Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/053/CM

Délégation de fonctions à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué à la Commande Publique et aux Commissions d'Appel d'Offres, dans le cadre de la conduite de la négociation relative à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings du Littoral à Martigues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 et l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n° HN 04-006/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Bernard Jacquier en qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la commande publique et aux commissions d'appel d'offres ;
- La délibération n° 17-219 du 30 juin 2017 du Conseil municipal de la ville de Martigues portant approbation du principe de la gestion déléguée pour l'exploitation des parkings du littoral à Martigues ;
- L'avis motivé de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 28 décembre 2017 et le rapport d'analyse des offres annexé ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence que le Président donne délégation temporaire dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'exploitation des parkings du littoral à Martigues et afin de mener librement toute discussion utile avec l'entreprise ayant présenté une offre ;

Reçu au Contrôle de légalité le 30 **Mars 2018**

ARRETE

Article 1 :

Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour mener avec le candidat Semovim, pour lequel la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings du littoral à Martigues, à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique et aux Commissions d'Appel d'Offres.

Article 2 :

Monsieur Bernard Jacquier pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- Monsieur Jean-Pierre Serrus, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la mobilité, déplacements, transport :
- Monsieur Yannick Tondut, Directeur Général Adjoint Mobilité, déplacements, transports ;
- Monsieur Jean-Louis Dalmasso, Directeur Général Adjoint Délégué au service des transports ;
- Madame Laurence Dardalhon, Directrice Générale Adjointe Commande Publique et Affaires Juridiques ;
- Madame Dominique Court-Payen, Directrice Commande Publique ;
- Madame Angélique Gasperini, Chef du service Délégations de Service Public et Concessions ;
- Monsieur Alain Trabuc, Directeur Juridique Schémas, Grands Projets et Contentieux ;
- Monsieur Nicolas Derne, Chef du service juridique accompagnement des services publics ;
- Monsieur André Hemery, Directeur des Infrastructures et Equipements de Mobilité ;
- Madame Marie-Josée Nahler, Directeur Adjoint des Infrastructures et Equipements de Mobilité, Stationnement et Gestion Déléguée, Gares Routières et Parcs Relais ;
- Monsieur Sébastien Brunner, Directeur des Services Techniques Voirie et Déplacements, de la ville de Martigues.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier, relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mars 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 30 **Mars 2018**